



COMPTE-RENDU FORMATION SPÉCIALISÉE DE SERVICE DR DE TOULOUSE DU 23 OCTOBRE 2024 RECONVOCAION

La Formation Spécialisée de Service de la DR de Toulouse s'est tenue en deuxième convocation le mercredi 23 octobre suite au boycott unilatéral de l'organisation syndicale majoritaire le 9 octobre. Les représentants de FO/SNCD n'ont pas pu assister à cette deuxième convocation.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du secrétaire de la FSS pour la suite de la mandature, suite à mutation dans une autre circonscription du secrétaire titulaire (point soumis à vote)
2. Approbation du PV de la séance du 28 mai 2024 (point soumis à vote)
3. Mise en œuvre du plan d'action à la BSE Blagnac : point d'étape (pour information)
4. Présentation des nouveaux dispositifs permettant le recueil et le traitement des signalements : note DG du 5 juillet 2024 (pour information)
5. Bilan périodique des accidents de travail, fiches de signalement, inscriptions au registre hygiène et sécurité pour information)
6. Point budgétaire (point soumis à vote)
7. Questions diverses

Le président a ouvert la séance à 9h30

Après avoir une minute de silence observée suite au décès d'un collègue militant à la CFDT, les OS ont lu leurs déclarations liminaires.

Vous trouverez celle de la CGT en fin de ce compte-rendu

En réponse aux différentes déclarations liminaires, le président a rappelé, pour les observations de la CFDT, l'importance de la formulation « neutre » des points demandés à l'inscription à l'ordre du jour. Rien n'empêche d'accompagner cette demande d'un paragraphe développant le sujet. Il a également insisté sur l'importance du dialogue hors séance entre l'administration et les représentants du personnel et ne nie pas ces obligations en matière d'établissement de l'ordre du jour des séances. Le président a déclaré être en accord avec la CGT concernant les difficultés existant dans les différents services de la circonscription.

Point 1 : Élection du secrétaire de la FSS pour la suite de la mandature suite à mutation dans une autre circonscription du secrétaire titulaire (point soumis à vote)

Seule la CFDT a présenté une candidature à cette fonction. Dans ce cas de figure la nomination peut se faire sans obligation de passage par un vote. Les représentants de la CFDT ont souhaité qu'un vote ait lieu.

Abstention de la CGT

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 28 mai 2024 (point soumis à vote)

Le PV transmis reflète bien la teneur des débats tenus en séance le 28 mai 2024 et n'a suscité ni commentaires ni demande de modification.

Approuvé à l'unanimité

Point 4 : Présentation des nouveaux dispositifs permettant le recueil et le traitement des signalements : note DG du 5 juillet 2024 (pour information)

La responsable du Secrétariat Général Régional nous présente cette note qui fixe les nouvelles modalités de recueil et de traitement des signalements.

Cette note et le guide joint présentent le double dispositif lié aux signalements : interne et externe.

En effet, un signalement peut-être fait en interne via la fiche de signalement et selon le process en vigueur. L'importance de l'Assistant de Prévention a été rappelée puisqu'il est le premier maillon de réception de ces fiches . Celui-ci doit les analyser et les traiter rapidement en lien avec tous les acteurs (médecine du travail, service RH, conseiller de prévention, chaîne hiérarchique).

Un signalement peut également être réalisé par voie externe via deux plateformes « QUALISOCIAL » et « FLAG ! ». QUALISOCIAL dispose d'un numéro vert et peut être contacté 7j/7 et 24H/24 ou via internet. La plateforme FLAG ! Est plus particulièrement dédiée aux signalements de propos et actes LGBTphobes constatés au sein de la Douane.

Ces deux moyens de signalement, bien que distincts peuvent être utilisés cumulativement.

La grande nouveauté de ce dispositif est l'introduction du principe du contradictoire. Dès aujourd'hui, toute personne mise en cause dans une fiche de signalement sera systématiquement informée, ce dont se réjouit la CGT. Il était en effet inconcevable qu'une personne mise en cause l'ignore et ne puisse pas se défendre des accusations portées à son encontre.

Il est rappelé que toute diffamation ou dénonciation calomnieuse est passible de sanctions disciplinaires et de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende.

Le SGR a indiqué que cette note et le guide ont été transmis aux chefs de services, à charge pour eux d'en informer leurs agents. Afin que l'information soit générale et complète, le SGR s'est engagé à la diffusion tous agents de cette note et ce guide (note DG n°24000123 du 5 juillet 2024). Merci d'y être attentifs et de revenir vers nous si vous ne recevez pas cette information.

La CGT a de nouveau dénoncé l'arrêt des transmissions systématiques des fiches de signalement pour étude en séance comme cela était le cas par le passé dans les CHSCT. En effet, les FSS sont le premier niveau de prévention et doivent pouvoir exercer le rôle important qui est le leur sans que l'administration ne vienne le limiter. A l'heure actuelle, seules les fiches de signalement présentant un caractère grave et pouvant entraîner le déclenchement d'une visite de service ou une enquête de la FSS sont portées à l'attention de vos représentants.

A ce jour, est présenté un état des fiches faites depuis la dernière réunion plénière de la FSS. Un bilan annuel doit également être présenté en séance.

L'ISST, après avoir rappelé le dispositif ministériel en vigueur, a de nouveau dénoncé le recul des possibilités données à la FSS par l'absence de présentation et d'étude de ces fiches en séance.

Le président va vérifier si une possibilité de présentation systématique en séance pourrait exister en dehors des cas de gravité prévus par l'arrêté ministériel. Nous vous tiendrons informés dès que possible.

La médecin du travail voit dans ce dispositif une homogénéisation de la démarche . Elle ajoute que QUALISOCIAL leur permet de saisir des psychologues afin d'y diriger les agents au besoin.

Nous avons ajouté que la multiplicité des possibilités en la matière pouvait constituer un dédale où se perdent les agents et, pour certains, se découragent d'aller au bout de la démarche engagée. D'ailleurs, au niveau fédéral, la CGT a demandé un éclaircissement sur cette multiplicité d'offres afin d'éviter ce phénomène de perte de repères pour les collègues.

Point 5 : Bilan périodique des accidents du travail, fiches de signalement, inscriptions au registre hygiène et sécurité (pour information)

1 – Accidents de service

La CGT a constaté que de nombreuses déclarations d'accidents de service sont consécutives à des séances TPCI (la moitié de celles présentées depuis la dernière séance).

Nous avons rappelé qu'il existe des Observatoires Régionaux de la Sécurité (ORS) qui sont systématiquement informés des déclarations d'accidents de service mais desquels sont écartés les organisations syndicales, ce qui est totalement inadmissible pour la CGT !

Nous rappelons également l'importance de la contextualisation de l'accident. Il ne suffit pas de faire un constat à l'instant T, de traiter la déclaration et de passer à autre chose. L'environnement, les circonstances quelle qu'elles soient, les causes plus ou moins proches du moment de l'accident doivent être impérativement étudiées et analysées. Autrement, comment éviter de nouveaux accidents dans des conditions peu ou prou similaires ? L'absence de cette analyse nous prive de la mise en œuvre de nos prérogatives.

La CFDT s'est étonnée de l'absence sur le tableau d'un accident de service survenu à la BSE Blagnac. Le président a rappelé que seules les déclarations faites depuis la dernière réunion de la FSS étaient présentées. Cet accident de service étant intervenu avant a déjà été présenté en séance.

2 – Fiches de signalements

Aucune nouvelle fiche de signalement depuis la dernière séance de la FSS.

Les fiches en cours ont été analysées.

La CGT est totalement insatisfaite quant aux suites réservées à ces analyses et à l'absence d'information claire et précise de celles-ci en direction des représentants du personnel.

3 – Inscriptions au registre hygiène et sécurité

La CGT a dénoncé l'opacité du registre. En effet, il est impossible de consulter l'intégralité de celui-ci. Impossible pour nous d'accéder à près de la moitié des pages existantes. Le système est à revoir !

Les dernières annotations amènent les réactions suivantes de notre part.

Deux des annotations concernent la brigade d'Ax dont une n'était pas anonyme et mettait en cause nommément deux agents. Dès qu'il a eu connaissance de la situation, le DI a demandé l'anonymisation immédiate de l'annotation mais trop tard, le mal est fait. Les problèmes ne sont pas nouveaux dans cette brigade et nous ne comprenons pas que les tentatives d'apaisement mises en

place dans cette brigade soient fragilisées par ce genre d'attitude que nous avons à nouveau vertement dénoncé lors de cette séance.

La situation immobilière de Rodez a été une fois de plus exposée et le président a convenu que ces locaux étaient anciens et le PLI est saisi de cette problématique. En ce qui concerne l'inscription au registre qui souligne l'impossibilité de continuer à travailler dans ces locaux mal isolés où la température a pu atteindre plus de 35°, ce qui a occasionné un malaise. Donc urgence de traiter cette situation. L'achat de climatiseurs ou rafraîchisseurs d'air a été préconisé par le PLI. Cette réponse ressemble à la pose d'un pansement sur une jambe de bois et ne saurait contenter ni les principaux concernés ni la CGT. Mais bon, prions pour que de vraies mesures pérennes soient prises par l'administration. Nous rappelons à nos collègues qu'ils ont, en sus, de ce signalement la possibilité de faire un droit d'alerte et également faire valoir leur droit de retrait si ils estiment que leur santé est mise en danger.

La BSI de Millau rencontre les mêmes difficultés que toutes les autres brigades lors des périodes hivernales et estivales, à savoir les températures excessives ou trop basses au sein de l'unité dans le hangar servant à la fouille des véhicules interceptés. La difficulté est surtout pour les personnes extérieures propriétaires ou conducteurs des dits véhicules qui doivent assister aux opérations de fouilles et restent immobiles ainsi que pour les douaniers en charge de leur surveillance.

Lutter contre le froid est plus aisé que remédier à de fortes chaleurs.

En attendant, pour ce qui est de nos collègues, ceux-ci sont invités à se relayer régulièrement.

Point3 : Mise en œuvre du plan d'action à la BSE Blagnac : point d'étape (pour information)

Ce point avait été repoussé après la pause méridienne du fait de l'indisponibilité des intervenants en matinée.

Rappel : un plan d'action a été mis en place par l'administration après consultation des résultats de la visite de ce service initiée par la FSS en vue de régler les divers problèmes existants dans cette unité.

Un « chargé de mission » a été missionné par le directeur régional pour veiller à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le « chargé de mission » ainsi que le chef divisionnaire nous ont présentés ce point d'étape après que le président ait rappelé qu'un compte-rendu mensuel était fait directement à la DG.

Sur le plan immobilier, des demandes ont été faites à ATB, le gestionnaire de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, pour étendre la surface de travail et de vie de cette brigade. ATB n'est pas opposé aux requêtes de l'administration. A l'heure actuelle, un local a été récupéré pour l'entreposage des marchandises saisies. Ce local est à proximité de la brigade contrairement à celui existant localisé dans la zone de fret de l'aéroport et demandant des déplacements systématiques et chronophages des agents de la brigade.

L'installation des bornes PABLO pour la détaxe devrait être réalisée en dehors des locaux de la brigade avec possibilité de surveillance directe de celles-ci par les agents depuis l'intérieur de leurs locaux.

Pour le filtre des arrivées, toujours en cours de discussion.

Sur le plan organisationnel : en septembre 20 services de nuit ont été faits avec 3 agents alors que la réalité était jusqu'à présent d'une vacation à deux, ce qui ne permettait pas la réalisation de contrôles. Ces vacations ont permis de réaliser des contentieux. Les vols arrivant entre 19 heures et 23 heures se sont avérés porteurs. La seconde adjointe en charge de la RH a demandé à être déchargée de cette charge et à l'heure actuelle, cette charge n'a pas trouvé preneur. Aucune candidature.

Nous avons demandé la date de fin de ce tutorat. Aucune date de fin n'est encore arrêtée.

La CGT est également intervenue sur la problématique de la sécurité suite aux cadences de services entre jour/jour/nuit et nuit/jour/jour. Ces dernières engendrant une plus grande fatigue et occasionnant un risque pour les agents habitant loin de la brigade, ce qui est le cas pour nombre d'entre eux. Nous retrouvons là les risques issus des suppressions toujours plus nombreuses des « petites » brigades implantées localement et dont le maillage du territoire faisait sens.

Point 6 : Point budgétaire (point soumis à vote)

Le solde budgétaire est à ce jour de 4843,55 €.

Nous sont remis en séance plusieurs documents concernant ce point, ce que nous dénonçons. Nous rappelons que nous n'avons donc pas le temps de préparer quoi que ce soit sur ces points.

Nous avons été informés qu'une dépense supplémentaire concernant le déplacement de prises pour l'installation de la cuisine du local social de la brigade de Frouzins. Cette dépense est indispensable et nous l'avons validée.

Des devis pour le renouvellement de toutes les trousse de secours pour les bureaux, les brigades et les véhicules nous ont été soumis. Après discussion, l'administration convient que cette proposition de dépense est renvoyée à la prochaine séance plénière.

Nous avons validé et adopté à l'unanimité les dépenses pour des surchaussures de sécurité et une radio à piles pour le bureau de Portet sur Garonne, celui-ci est en zone SEVESO, 5 paires de chaussures de montagne pour la brigade d'Ax afin que tous les agents en soient dotés, et le supplément pour l'électricité pour Frouzins. Le tout pour un montant de 1397,40 €.

Le solde permet également la commande de trois bureaux « assis debout » pour le bureau d'Auch.

De plus, un besoin de tels bureaux (2 ou 3 selon les tarifs) se fait sentir au Centre d'Expertise de Blagnac pour les collègues de « veille écran ». Cette demande se justifie par le temps passé sur le même poste (5 heures) et le fait que les agents tournent sur ces postes.

Nous n'avons pas pu valider la dépense pour des lampes de luminothérapie suite aux réserves émises par la médecine du travail sur de tels dispositifs. Des contre-indications médicales pouvant intervenir.

L'ISST fait un rappel de ce qui existe en droit. Les fiches de signalement sont évoquées de manière globale et anonymisées.

Un point est fait sur les fiches de signalement rédigées et transmises entre mars et mai 2024. Elles sont au nombre de 3.

Ces fiches sont transmises au DR, au DI, à la psychologue du travail et au Conseiller de Prévention immédiatement.

L'ISST rappelle qu'il doit, ainsi que la médecine du travail et l'assistant de prévention être systématiquement destinataire de ces fiches.

Point 7 : Questions diverses

La CGT a sollicité l'administration sur :

- la réponse de la DG concernant le dispositif FACVA => rien de nouveau à ce jour ;*
- la possibilité d'installer dans les services un dispositif pour le recyclage des papiers et cartons => consultation de la DI sur ce point ;*
- ménage à Eauze. Le ménage n'est pas fait conformément au contrat en vigueur. Les agents doivent le faire eux-mêmes si ils veulent des conditions d'hygiène acceptables => les vérifications vont être engagées ;*
- relogement du bureau de Foix : un point avec les services des Finances Publiques est à faire sur l'option qui avait été envisagée ;*
- un projet de nouveau déménagement du bureau d'Auch se fait jour alors que les locaux actuels viennent d'être occupés depuis peu. Les collègues sont exaspérés de ces situations, les acteurs de prévention ont-ils été saisis ?*
- nouveau rappel sur les outils devant être présents dans le local syndical du CE de Blagnac => à suivre*
- à la BSI de Millau une maladie professionnelle est reconnue officiellement par arrêté du 24 septembre 2024 suite à la CMP de l'Aveyron du 30 juin 2024. Le président nous indique avoir été averti de l'arrêté très tardivement.*

Lors de cette séance, la CGT a, une fois de plus, été amenée à faire l'amer constat des sous-effectifs dans les services de la circonscription.

Nous avons une fois de plus tiré le signal d'alarme et nous demandons que ce signal soit répercuter et entendu à Bercy. Cette alarme concerne tous les services douaniers du territoire national, qu'ils soient métropolitains ou ultramarins.

Ça suffit de devoir toujours faire plus avec toujours moins !! Les douanières et les douaniers ne sont que des humains !!

Il va arriver un moment où ça va craquer de tous côtés et là, que fera la haute administration ?

Vos représentants en Formation Spécialisée de Service de la DR de Toulouse :

- Jérôme FERNANDEZ*
 - Christophe RIBOULEAU*
 - Agnès PETIT-RAGARU*
 - Florence RANNOU*
- restent à votre disposition pour des compléments d'informations et toute demande en lien avec la santé, la sécurité et les conditions de travail. N'hésitez pas à nous solliciter.*